

ARRETE N° A-2024-358
PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-6, L 421-1 et suivants, R 111-4, R 123-21, R 123-32-1, R 421-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée, définissant notamment le classement et les caractéristiques des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière et les articles L 112-1 et suivants et R 131-4 et suivant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la demande formulée par CABINET CHALAYE Géomètres-Experts – 15, Boulevard François Mitterrand – 43120 MONISTROL SUR LOIRE,

Considérant qu'il convient de préciser l'alignement de la voie communale N°447 "Chemin des Eyvers" et la propriété cadastrée section T 147 et T 149,

ARRETE

Article 1^{er} – L'alignement de la voie communale N°447 "Chemin des Eyvers" est défini au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle 147 section T et de la parcelle 149 section T, selon la limite de fait correspondant aux points 75 – 206 – 207 - 208 d'une distance de 28.04 mètres telles que portées sur l'extrait de plan de division et de bornage ci-joint.

Article 2. – En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification au pétitionnaire.

Article 3. – Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingeaux et notifié au pétitionnaire.

BAS-en-BASSET, le 13 Septembre 2024

Le Maire,

G. JOLIVET

Pour le Maire,
Le Responsable de Commission



Rene Bary

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

Page | 1